

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20131219-2013\_A294-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2013  
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A294**

**OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Massif des Roques**

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013**

**Rapporteur** : Philippe CHARRIN

**Thématique** : Agriculture et Forêt

**Objet** : Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du massif des Roques

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le Préfet, après consultation des collectivités concernées, a décidé de procéder à la dissolution du syndicat mixte du massif des Roques qui a la charge de la mise en œuvre du PIDAF sur son territoire. Cette décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il sollicite les établissements publics de coopération intercommunale membres de ce syndicat afin qu'ils en déterminent les modalités de liquidation.

**Exposé des motifs** :

Dans le cadre du processus de rationalisation de l'intercommunalité prévu par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté du 27 mai 2013, met fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du massif des Roques. Cet arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Un deuxième arrêté préfectoral portant liquidation des syndicats sera pris sur la base des délibérations que les conseil syndicaux et les Conseils communautaires des deux E.P.C.I. membres auront adopté au cours du deuxième semestre 2013, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales, pour déterminer de manière concordante les conditions de cette liquidation.

Pour mémoire, depuis sa création le 30 octobre 1992, le syndicat mixte du massif des Roques a réalisé les études des plans P.I.D.A.F. (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ), puis du plan de massif, suivi de la réalisation des aménagements et des équipements de D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre les Incendies) sur son territoire d'environ 100 km<sup>2</sup> et couvrant en totalité ou en partie les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, Lamanon, Lambesc, Pélissanne, Salon de Provence et Vernègues.

Aujourd'hui, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26, il convient de définir les modalités de liquidation du syndicat, notamment les conditions de transfert de l'actif et du passif.

## **Les conditions de cette liquidation pour le Syndicat mixte du massif des Roques**

L'actif et le passif en cours :

### 1. Les opérations en cours :

- Mise en servitude piste DFCI RO 111
- Mise en servitude piste DFCI RO 217
- Mise en servitude chemin Aurons Pélissanne
- Mise en servitude piste DFCI RO 201
- Mise en servitude piste DFCI RO 223
- Mise en servitude piste DFCI RO 216
- Mise en servitude piste DFCI RO 108
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 207
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 209
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 201
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 223
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 111
- Création de piste sur le chemin Pélissanne Aurons
- Réhabilitation de l'espace forestier suite aux dégâts de neige de janvier 2010
- Travaux de Fermeture des accès au massif - programme 2011
- Travaux de Fermeture des accès au massif – programme 2012

- Travaux entretien des équipements sur barrières DFCI et citernes DFCI – programmes 2011 et 2012
- Opération BDS 2011- création de bandes débroussaillées de sécurité le long des chemins d'accès aux pistes RO 101, RO 203, RO 215, RO 216 et RO 224
- Opération CFM 2012 – 13,9 ha d'éclaircie de poudrière DFCI Ouest Boulery et La Blancherie sur la commune de La Barben
- Opération CFM 2012 – 5 ha d'éclaircie DFCI Piémont du Moulard sur la commune de Lambesc
- Opération CFM 2012 – 10,1 ha d'éclaircie et débroussaillage sur la poudrière des Gaussiers sur la commune de Salon de Provence
- Opération CFM 2012 – démantèlement partiel de la citerne bétonnée n°364, fourniture et pose d'une citerne de 30 m3
- Restauration de Terrains Incendiés – feu 2009 sur Aurons
- Assistance technique année 2013.

## 2. Les programmes pour lesquels le syndicat a obtenu des aides publiques et non budgétés :

- Mise en servitude piste DFCI RO 203
- Mise en servitude piste DFCI RO 204
- Mise en servitude piste DFCI RO 110
- Mise en servitude piste DFCI RO 200
- Mise en servitude piste DFCI RO 103
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 108
- Mise aux normes de la piste DFCI RO 216

## 3. Les programmes votés, non budgétés, en autofinancement du syndicat :

- Opération BDS 2012- création de bandes débroussaillées de sécurité le long des chemins de Badasset et de Croignes (Lambesc), chemins de St Pierre des Canons et de Ste Madeleine (Salon de Provence), chemin d'accès à la piste RO 108 (Vernègues) ;
- Opération BDS 2013 - création de bandes débroussaillées de sécurité le long du chemin de Sufferchoix (Lambesc), chemins de Roquerousse et Toupine (Salon de Provence), chemin de la Penne (Pélissanne), chemin d'accès à la piste RO 106 (Vernègues) ;

#### 4. Les contrats, marchés et conventions en cours :

##### ▪ En fonctionnement (études et assistance technique)

Les prestations en cours mais non achevées et les prestations programmées et inscrites dans des marchés mais non engagées sont transférées à AgglopoLe Provence. A la charge pour cette dernière d'assurer la finalisation des marchés en cours à la fois sur le territoire d'AgglopoLe Provence et sur le territoire de la CPA sans participation supplémentaire de la CPA.

Si des subventions étaient prévues pour financer ces mêmes prestations, elles feront l'objet d'un transfert dans les mêmes conditions.

#### Marchés de prestations de services en cours :

-Marché n°11.04SMMR – mission d'assistance technique au Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie du massif des Roques - lot n°1- suivi et animation technique du PIDAF

-Marché n°11.04SMMR – mission d'assistance technique au Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie du massif des Roques - lot n°2 - mission d'assistance technique pour l'établissement de servitude de passage et d'aménagement d'infrastructure DFCI

##### ▪ En Investissement (travaux et maîtrise d'œuvre)

Les projets en cours mais non achevés et les projets programmés et inscrits dans des marchés mais non engagés sont transférés à l'EPCI territorialement compétente pour traiter le dossier. A la charge pour ces dernières d'assurer la finalisation des marchés de maîtrise d'œuvre et des travaux en cours.

Si des subventions étaient prévues pour financer les projets, elles feront l'objet d'un transfert dans les mêmes conditions

#### Marchés et convention de maîtrise d'œuvre en cours :

-Convention de maîtrise d'œuvre du 8 février 2011 conclue avec BET YVARS

-Marché n° 11.02SMMR - maîtrise d'œuvre conclu avec Provence Forêt SAS

-Marché n°12.01SMMR – mission de maîtrise d'œuvre conclue avec Provence Forêt SAS

-Marché n°13.02SMMR – mission de maîtrise d'œuvre conclue avec l'Office National des Forêts

#### Marchés de travaux en cours :

-Marché n°0803SMMR –Aménagement de deux zones d'accueil du public en forêt (ZAPEF) - lot n°2 : travaux divers

-Marché n°0803SMMR - Aménagement de deux zones d'accueil du public en forêt (ZAPEF) – lot n°3 : aménagements d'extérieurs

## 5. Les biens mobiliers et immobiliers du syndicat :

Les réalisations/ouvrages financés et réalisés par le syndicat sur ses communes membres (citernes, poteaux incendie, barrières, etc.) seront transférés de droit et intégrés aux actifs des EPCI territorialement compétents à qui seront dévolues les compétences portées par le syndicat jusqu'à sa liquidation.

## 6. Les comptes du syndicat :

- Les prestations qui sont achevées mais non payées au 31/12/2013 seront traitées par le commissaire liquidateur avant clôture des comptes du Syndicat.
- Concernant le résultat de fonctionnement :  
En cas d'excédent de fonctionnement, il est proposé qu'il soit affecté à Agglopolo Provence la somme nécessaire pour la finalisation des marchés en cours. S'il reste un excédent de fonctionnement supplémentaire, il sera réparti entre les deux communautés d'agglomération en fonction de la clé de répartition en vigueur au syndicat avant sa dissolution.  
En cas de déficit de fonctionnement, il est proposé qu'il soit réparti directement entre les deux communautés d'agglomération en fonction de cette même clé de répartition.
- Concernant le résultat d'Investissement :  
Il est proposé de répartir l'excédent ou le déficit d'investissement entre les deux communautés d'agglomération selon la clé de répartition en vigueur au syndicat avant sa dissolution.

*Rappel clé de répartition : 82,77% pour la CPA et 17,23 % pour Agglopolo Provence. Ces pourcentages ont été calculés à partir des critères « superficie », « population » et « nombre de communes » à hauteur de 1/3 pour chacun des critères. (Cf délibération n°2013/07 du 14 mars 2013).*

## 7. Actif mobilier et personnel

Il n'y a pas d'actif mobilier, ni de personnel concernés par la dissolution.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 61 ;

Vu l'arrêté modifié en date du 30 octobre 1992 portant création du Syndicat Intercommunal du massif des Roques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 portant proposition de dissolution du Syndicat mixte du massif des Roques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant dissolution du Syndicat mixte du massif des Roques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, en date du 4 décembre 2012 ;  
Vu la délibération défavorable du Conseil Syndical en date du 14 mars 2013,  
Vu la délibération n°2013\_A006 du Conseil communautaire en date du 14 février 2013 donnant un avis favorable à la proposition de dissolution du syndicat ;  
Vu la délibération défavorable du Conseil d'Agglopoles Provence en date du 8 avril 2013 ;  
Vu la délibération favorable du Conseil syndical du Syndicat mixte du massif des Roques en date du 6 novembre 2013 ;  
Vu l'avis de la Commission Forêt en date du 3 octobre 2013 ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la décision du Préfet portant dissolution du Syndicat mixte du massif des Roques qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- **VALIDER** les conditions de la liquidation du Syndicat Mixte du Massif des Roques telles que définies ci-dessus ;
- **DEMANDER** au Préfet de nommer un Commissaire en charge de la liquidation du syndicat post-dissolution ;
- **DECIDER** que les actes et tout autre document seront transférés et conservés à la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence ;
- **DECIDER** que les contrats seront exécutés dans les conditions initiales jusqu'à leur échéance ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tout document et acte relatif à ce dossier et à cette mise en œuvre.

**OBJET : Agriculture et forêt - Mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte du Massif des Roques**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

23 DEC. 2013

